# Régime complémentaire de prévoyance collège non cadre : Informations

Des cotisations sont prélevées sur les salaires pour la prévoyance.
Il s'agit des lignes suivantes sur le bulletin de paie:

- ➔ C20 R AGFF NC/TA
- ➔ C20 R CIPS NC/TA
- ➔ 80P CIPS NC/TA
- ➔ 80P INC.CIPS/TA

**A quoi cela sert-il ?**
Ces prélèvements permettent en cas de problème de percevoir des indemnités ou rentes dans les cas suivants :

1. **Capital décès**

En cas de décès un capital est versé : 120% du salaire de référence avec une majoration de 25% par enfant à charge. En cas de décès suite à un accident du travail, il est versé un capital supplémentaire égal à 50% du salaire de référence.
Ce capital peut aussi être versé en cas d'invalidité permanente et absolue
Le bénéficiaire est choisi par la salarié lorsqu'il remplit les documents à l'embauche, sinon par défaut il s'agira dans l'ordre : conjoint, PAS, enfants, ascendant, héritiers.
Un certain nombre de documents doivent être transmis pour bénéficier de ce capital.

2. **Rente du conjoint**

Le décès ouvre droit à une rente viagère immédiate et selon la situation à une rente temporaire éventuelle pour le conjoint et dans certains cas aussi à une rente d'orphelin

3. **Assurance indemnités journalières**

C'est le cas le plus utilisé.
A partir du 91ème jour d'arrêt de travail continu, Médéric prend en charge une partie du salaire et complète ce qui est versé par la sécurité sociale. Le taux de l'indemnité journalière est de 75% du salaire quotidien calendaire de référence (déduction des indemnités de sécurité sociale). La durée d'indemnisation peut aller jusque 3 ans.

4. **Assurance invalidité** (jusque 60 ans)

En cas d'invalidité, une indemnité est également versée

- Une 1ère catégorie d'invalidité ou une incapacité permanente suite à AT comprise entre 33% et 65% donne droit à une pension d'invalidité de 45% du salaire de référence sous déduction de la pension de la sécurité sociale
- Une Invalidité de 2ème et 3ème catégorie ou incapacité de 66% et plus donne droit à 75% du salaire de référence sous déduction des la pension de la sécurité sociale
- Avec un plafonnement des prestations pour ne pas dépasser 100% du salaire de référence (revenus et pensions ensemble)

Votre service RH est votre interlocuteur si vous avez besoin de faire appel à ces prestations.